



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CPA*

ARBITRAGE ENTRE LA REPUBLIQUE ITALIENNE ET LA REPUBLIQUE DE L'INDE

LA HAYE, LE 6 novembre 2015

Constitution du Tribunal arbitral dans l'Arbitrage relatif à l'incident de l'« *Enrica Lexie* »

La constitution du Tribunal arbitral dans un arbitrage entre la République italienne et la République de l'Inde en vertu de l'Annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (CNUDM) est achevée.

Le 26 juin 2015, l'Italie a nommé M. le professeur Francesco Francioni (un ressortissant italien) en qualité d'arbitre. Le 24 juillet 2015, l'Inde a nommé M. le juge Patibandla Chandrasekhara Rao (un ressortissant indien) en qualité d'arbitre. Après consultation des Parties lors d'une réunion tenue à Hambourg, le 30 septembre 2015, le Président du Tribunal international du droit de la mer a nommé M. le juge Jin-Hyun Paik (un ressortissant coréen) et M. le juge Patrick Robinson (un ressortissant jamaïcain) en qualité d'arbitres, et M. le juge Vladimir Golitsyn (un ressortissant russe) en qualité d'arbitre et Président du Tribunal.

La Cour permanente d'arbitrage (CPA) fait fonction de greffe dans cet arbitrage par accord entre les Parties.

Le 26 juin 2015, l'Italie a engagé une procédure arbitrale par notification du différend adressée à l'Inde en vertu de l'Article 1 de l'Annexe VII et de l'Article 287 de la CNUDM. L'Italie soutient que le différend opposant les Parties concerne « un incident qui est survenu à environ 20,5 milles marins au large des côtes de l'Inde, impliquant le navire *MV Enrica Lexie*, un pétrolier battant pavillon italien, et l'exercice subséquent de la compétence pénale de l'Inde à l'égard des deux fusiliers marins italiens de la Marine italienne ... au titre de l'incident ». L'Inde soutient que l'« incident » en question concerne la mort de deux pêcheurs indiens qui se trouvaient à bord d'un navire indien, le *St. Antony*, dont seraient responsables deux fusiliers marins déployés à bord de l'*Enrica Lexie*, et l'exercice subséquent par l'Inde de sa compétence.

Le Tribunal a désormais l'intention de tenir une première réunion de procédure avec les Parties afin de convenir du cadre procédural, y compris le règlement de procédure applicable et le calendrier des plaidoiries écrites et orales.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<http://www.pcacases.com>).

La CPA est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. La CPA compte 117 États membres, dont l'Inde et l'Italie. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et autres procédures de

* Traduction non officielle de la CPA.

règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'organes de l'État, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. La CPA a fait fonction de greffe dans la cadre de nombreux arbitrages inter-étatiques, dont douze affaires introduites en vertu de l'Annexe VII de la CNUDM.

* * *

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org